

Conférence
du jeune
barreau



Le , PÉRIODIQUE

Année judiciaire 2018-2019 – N° 4 – Avril - Juin 2019



Conférence du jeune barreau de Bruxelles

Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles



Ouvrez votre cabinet à Internet

Comme Marie et Alexandre, développez votre clientèle en ligne sur le premier réseau d'avocats belges.

Plus d'informations par téléphone au ☎ **0280 885 74**
ou sur www.my-lawyer.be



📱 Scannez-moi pour découvrir la vidéo !



SOMMAIRE

04

ÉDITORIAL

Par Anne-Claire Dombret.

06

BILLET D'HUMEUR

D'art et de lumière
par Audrey Despontin.

10

PUSH

Compte-rendu sur le spectacle
par Benoit Lemal.

17

LE JEUNE ET JANSON

Toutes les informations sur cet
événement incontournable.



08

BRISER LE SECRET DES LIEUX DE DÉTENTION

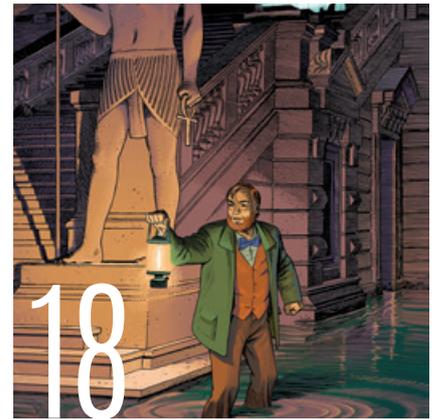
Expo et rencontre
par Marie Berquin.



12

LA VOIX DE LA CONFÉRENCE

La Justice est l'affaire de tous
par la Conférence du jeune barreau.



18

LE DERNIER PHARAON BLAKE ET MORTIMER

Vivez une soirée exceptionnelle en
compagnie des artistes.



20

PLAIDOYER DU DR DENIS MUKWEGE,

L'homme qui répareit les femmes.



23

GRANDE REVUE DU JEUNE BARREAU

L'évènement à ne pas manquer !

24

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Toutes les informations sur cet événement
de la Conférence du jeune barreau.

26

FORMATIONS ET COLLOQUES

Découvrez tous les Midis de la formation
et les colloques de la Conférence.

31

AGENDA

Le calendrier des formations, colloques,
MDF, MDE et événements en bref...



EDITORIAL

Le soleil repointe son nez dans nos rues tandis qu'une dernière fois, je m'attèle à la rédaction de l'éditorial du périodique de la Conférence du jeune barreau.

L'heure est à plusieurs constats.

Le premier est celui d'avoir été accompagnée d'une équipe incroyable, qui a rendu possibles des projets dont je n'aurais pas osé rêver il y a un an.

Leur dynamisme, leur talent et leur bienveillance les uns envers les autres m'ont surprise chaque jour.

Ils ont toute ma reconnaissance. C'est grâce à eux que cette année restera une des expériences les plus précieuses de mes trente-quatre printemps.

Le second est celui de la richesse de l'engagement.

Il est difficile de trouver des volontaires à une époque où la course contre la montre est devenue la norme.

Rares sont les années où mes prédécesseurs n'ont pas dû s'acharner pour trouver un candidat acceptant d'endosser la fonction qui fût la mienne cette année. De la même façon, chaque année, quelques amoureux du Jeune Barreau s'évertuent à convaincre de



jeunes confrères de se présenter au poste de commissaire. La même énergie est déployée par les membres du Conseil de l'Ordre pour remplacer leurs éléments sortants.

Et pourtant, choisir de s'engager dans les institutions de notre barreau, c'est choisir pour une école de la vie surprenante.

L'investissement est précieux en ce qu'il nous donne l'opportunité d'aller à la rencontre de l'autre, de se rendre utile et de nous surpasser.

Mais pourquoi s'investir au barreau ?

C'est avant tout l'occasion de comprendre le fonctionnement de notre corps de métier si particulier, dont les rouages sont anciens, certains même archaïques, et dans lequel le conservatisme, le racisme et le sexisme – quoi qu'en disent certains – sont toujours bien présents.

Au-delà de sa compréhension, s'y investir est l'occasion de l'appivoiser et de contribuer à y changer ce qui nous dérange, en se positionnant en tant qu'acteur et non plus seulement comme spectateur.

S'investir dans notre barreau, enfin, c'est contribuer à la pérennité du métier d'avocat si régulièrement attaqué et pourtant indispensable dans un État de droit.

Dans mon premier éditorial, je vous proposais de nous rencontrer.
Voilà chose faite.

A l'heure des bilans, je vous inviterai à vous engager.
Prenez le temps d'arrêter la course contre la montre.
Prenez le temps d'« autre chose ».

Engagez-vous, que cela soit au Carrefour des stagiaires pour nos plus jeunes confrères, à la Conférence du jeune barreau, à l'Ordre, ou encore dans des organismes tels que « Avocats sans frontières », « l'Observatoire International des Prisons » ou « Fem&Law », il y en a pour tous les goûts et toutes les sensibilités.

Transformez une hésitation en un pas en avant. Surpassez-vous et lancez-vous dans cette formidable école de la vie qu'est l'investissement au sein du barreau.

Et à ceux qui zyeuvent plus spécifiquement la Conférence du jeune barreau, ne réfléchissez pas trop : saisissez l'opportunité de vivre cette extraordinaire aventure.

Vous ne le regretterez pas.

Anne-Claire Dombret
Présidente de la Conférence du jeune barreau



Le passage en société une vraie bonne idée ?

Olivier Lefebvre
Fiscaliste Partner Comptavocat



comptavocat

Comptavocat est le cabinet comptable et fiscal dédié aux avocats

Ne devrais-je pas exercer mon activité en société ? Cette question, la plupart des indépendants se l'est déjà posée en comparant simplement le taux marginal de l'impôt des personnes physiques (jusqu'à 54% !) et le taux de l'impôt des sociétés (29,58% en 2019 et 25% à partir de 2020), et ce sans compter le paiement des cotisations sociales.

Cette question récurrente n'appelle pas de réponse simple et nécessite une analyse au cas par cas. Nous vous livrons cependant quelques pistes de réflexion.

Traditionnellement, on considère que lorsqu'on génère un certain niveau de chiffre d'affaires annuel, le passage en société est conseillé. Ce raisonnement – s'il n'est évidemment pas dénué de tout sens – est cependant trop simpliste et ne tient pas compte des particularités de chacun, tant au niveau des besoins financiers mensuels que des possibilités d'optimisation fiscale. La seule véritable règle générale pourrait être la suivante : si vos dépenses courantes (vie quotidienne et charges de crédit éventuelles) nécessitent que vous deviez disposer de manière régulière – par hypothèse via une rémunération mensuelle versée par la société – de l'intégralité de vos revenus, l'exercice en société – est probablement pas pour vous car il s'agira alors de l'interposition d'une personne morale sans aucune utilité. En effet, dans cette situation, les revenus ne feront que transiter par la société et seront in fine fiscalisés dans le chef de la personne physique, ce qui rend alors totalement inutile l'utilisation d'une société.

Dans un certain nombre de cas, l'utilisation d'une société peut apporter des avantages, notamment la possibilité de gérer sa fiscalité dans la mesure où le dirigeant contrôle les revenus qu'il s'attribue, avec de facto des conséquences fiscales maîtrisées.

L'important est d'utiliser de manière optimale les avantages fiscaux que peut offrir une société : taux réduit à l'impôt des sociétés, taux réduit de précompte mobilier sur les dividendes, octroi d'ATN forfaitaires, juste maîtrise de la rémunération du dirigeant, etc.

Un calcul comparatif simple permet de visualiser le gain fiscal qui peut résulter de l'utilisation d'une société (hypothèses : pas de charges professionnelles réelles (sauf cot. sociales) – célibataire sans enfants – taux ISOC applicable à partir de l'année de revenus 2020 et bénéfice du taux réduit de précompte mobilier sur les dividendes).

	En P. physique	En Société
Chiffre d'affaires	70.000,00	70.000,00
Cotisations sociales	-11.535,00	-2.925,00
Impôt	-21.947,00	-17.500,00
PM S/Div. VVPRbis 15%	x	-7.875,00
Net en main	36.518,00	41.700,00
Taux moyen imp.	47,83%	40,43%

Dans cet exemple, la charge fiscale et sociale diffère de près de 7,50% à l'avantage de l'exercice en société. A contrario, à chiffre d'affaires identique, si la société ne peut bénéficier du taux réduit sur dividendes distribués (imposition au taux fixe de 30% au lieu de 15%), l'avantage disparaît et il devient alors plus intéressant de prêter son activité en personne physique.

Concernant le taux d'imposition, alors qu'une personne physique voit ses revenus professionnels imposés au taux progressif par

tranche pouvant aller jusqu'à 54%, l'impôt des sociétés ne s'élève qu'à un taux fixe de 29,58% actuellement et de 25% à partir des revenus de l'année 2020. Pour les PME, ce taux peut même être réduit, sous certaines conditions, à 20,40 % (20% à partir de 2020) pour les 100.000 premiers euros de bénéfice.

Concernant les dividendes, le régime VVPRbis permet de bénéficier d'un taux réduit de précompte mobilier libératoire de 15% (au lieu du taux ordinaire de 30%). Ce régime implique le respect de certaines conditions et ce taux n'est applicable qu'aux dividendes distribués à partir du 3e exercice social suivant celui de l'apport ou de la constitution. Le système de la réserve de liquidation permet par ailleurs de bénéficier d'un avantage similaire. A noter qu'aucune cotisation sociale n'est due sur les dividendes perçus. En effet, un dividende étant un revenu mobilier (et non un revenu professionnel), les cotisations sociales du dirigeant ne seront pas affectées par les dividendes qui lui sont versés.

Le système des avantages de toute nature (ATN) forfaitaires est un autre mécanisme très avantageux lié aux sociétés qui permet de réduire la fiscalité. Ce système prévoit qu'un avantage octroyé par une société à son dirigeant est imposé dans le chef de ce dernier de manière forfaitaire sans égard à la valeur réelle de l'avantage perçu (c'est-à-dire le montant que le dirigeant aurait dû déboursier pour obtenir directement un tel avantage). L'exemple le plus parlant est l'ATN voiture qui permet de disposer d'un véhicule mixte (c'est-à-dire utilisé à la fois pour des besoins professionnels et privés) totalement pris en charge par la société tout en étant personnellement imposé sur base d'un montant forfaitaire souvent bien inférieur au coût réel du véhicule. Le montant de l'ATN (de même que le taux de déductibilité des charges liées au véhicule pour la société) dépendra principalement du prix du véhicule et de son taux d'émission de CO2. De même, la mise à disposition par la société d'un GSM avec (ou sans) abonnement à usage mixte implique une imposition du dirigeant sur base d'un montant forfaitaire relativement faible. Citons encore les ATN sur les frais de chauffage, d'électricité ou d'internet dont les forfaits peuvent également s'avérer intéressants.

Ces points positifs ne doivent cependant pas occulter quelques contraintes liées à l'utilisation d'une société dont la plus évidente concerne les coûts liés à l'existence de la structure (par exemple, la cotisation annuelle des sociétés, les honoraires du notaire pour la constitution, etc.). A noter que nous n'abordons pas la cotisation de 5% pour rémunération insuffisante qui vise à sanctionner les sociétés n'attribuant pas une certaine proportion de leur bénéfice à leur dirigeant sous la forme de rémunération, avec un maximum de 45.000 euros. En effet, à la date de rédaction de ces lignes, une proposition de loi visant à l'abrogation de cette cotisation a été déposée et devrait rapidement être adoptée par la Chambre, supprimant ainsi définitivement cette cotisation.

Un passage en société peut s'avérer très intéressant à condition qu'il soit accompagné par un professionnel du chiffre capable d'évaluer avec vous les conséquences de ce passage et d'optimiser au mieux la situation fiscale. Si l'analyse préliminaire fait apparaître qu'il s'agit effectivement d'une option avantageuse, les frais de mise en place de cette société seront vite compensés par les avantages, notamment fiscaux, qu'elle apportera.



D'ART ET DE LUMIÈRE

« N'oublions jamais que pour voir les couleurs, encore faut-il qu'il fasse jour »¹.

Il y a quelques semaines, le 17 mars 2019, le théâtre royal de la Monnaie programmait un opéra rendant hommage à un jeune garçon rescapé de la Shoah.

Le Jeune Barreau y était, accompagné de nombreux confrères. Tous m'ont confié avoir été ébranlés.

La pudeur et l'impérieuse concision rendent impossible la description du sentiment ayant envahi les spectateurs pendant les deux heures de représentation.

Certes, l'histoire de Simon Gronowski - que nous connaissons tous - suffit à émouvoir.

De la mise en scène à la musique, chacun des choix artistiques effectués pour raconter les heures les plus sombres de l'histoire aura bouleversé les spectateurs.

Les agendas sont facétieux. Cette rencontre se déroulait quelques jours à peine après la fin d'un long et médiatique procès. Au cours de celui-ci, de nombreux avocats, pourtant convaincus du droit de chacun à être défendu, ont été touchés par ce que nous définirons, litote oblige, de malaise.

A l'issue de la représentation à la Monnaie, nos confrères étaient silencieux, presque sans voix.

Étaient-ils personnellement touchés ? Ressentaient-ils une forme de retour à l'essentiel ? D'aucuns ont-ils songé aux raisons qui les avaient poussés à revêtir la robe ou au serment jadis prêté : *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge, de ne point m'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques, de ne conseiller ou défendre aucune cause que je ne croirai pas juste en mon âme et conscience.*

Quiconque a assisté au discours de rentrée sait que l'art provoque des émotions et soulève des questions qui peuvent, certes, relever du *dilemme* mais n'en sont pas moins primordiales.

La musique, l'art en général d'une part, le droit d'autre part, ont cette vertu de nous ramener aux valeurs fondamentales, aux libertés incontournables. Loin du fracas des réseaux sociaux, des déclarations provocatrices et des coups de publicité faciles.

L'art s'observe en silence et le silence, souvent, est d'or...

Le 24 mai 2014, bien des symboles, parmi lesquels la liberté artistique, ont été attaqués. Le 17 mars 2019, ce sont de ces symboles qui sont, un peu, revenus à la lumière.

Audrey Despontin
Secrétaire de la Conférence du jeune barreau

1. Réplique de M^e Anne-Claire Dombret, Présidente de la Conférence du jeune barreau, séance solennelle de rentrée du 18 janvier 2019, *JT*, 2019, p. 47.

BRISER LE SECRET DES LIEUX DE DÉTENTION : EXPO ET RENCONTRE



Le 11 mars 2019, la Conférence du jeune barreau organisait une activité intitulée « Briser le secret des lieux de détention : expo et rencontre ».

La Conférence avait décidé de mettre en lumière les conditions de détention dans les prisons belges en organisant une rencontre entre une artiste qui anime des ateliers de dessin et de peinture en prison et la section belge de l'Observatoire International des Prisons (OIP).

C'est à cette occasion que j'ai eu le plaisir, en ma qualité de Vice-présidente de l'OIP, de faire la rencontre de Céline Cuvelier, artiste peintre.

Céline a commencé par nous raconter son premier contact avec le milieu carcéral : elle habitait rue Berkendael, juste en face de la prison pour femmes. De son salon, Céline avait vue sur les cellules. L'immobilisme forcé dont ces femmes faisait l'objet l'a frappée. Céline a commencé à prendre des photos de ces silhouettes immobiles derrière les barreaux. Cette position, qu'elle qualifie de voyeuriste,

l'a finalement mise mal à l'aise : il fallait aller voir de l'autre côté des murs.

Elle a donc mis en place, après plusieurs mois de bataille, un atelier d'art au sein de la prison de Berkendael. Deux heures par semaine, dix détenues.

Ce que Céline a pu nous dire de ses constats lors de la mise en place de ces ateliers, de ses discussions avec les femmes détenues, de la manière dont elle a été accueillie (ou peu accueillie) au sein de la prison fait évidemment écho à ce que nous constatons, au quotidien, dans notre travail avec l'Observatoire.

Céline nous a parlé de la difficulté pour ces femmes, qui sont enfermées depuis parfois plusieurs années, de créer alors qu'elles sont laissées libres de toute directive. À quel point il leur est difficile d'être livrées à elles-mêmes, de retrouver un peu de liberté, y compris simplement pour dessiner ou peindre.

L'OIP constate combien le fait pour les détenus de se voir privés de toute responsabilité ou prise de décision est dommageable pour eux. Ils ne font plus rien eux-mêmes (dans certaines prisons, ce sont les agents qui doivent allumer et éteindre la lumière des cellules), ne décident plus de rien (les horaires des repas, des visites, du préau, le menu, le nombre de douches, etc.) et doivent, à leur sortie, réapprendre tout ce qu'ils ont désappris.

Céline nous a parlé de l'importance que prennent, pour les femmes détenues, des objets qui nous paraissent pourtant anodins : en prison, les femmes ne reçoivent pas de protections hygiéniques. Elles doivent les acheter et seules des serviettes hygiéniques sont disponibles. Le tampon devient un luxe, objet de convoitise.



L'OIP constate que les détenus ne bénéficient souvent pas du matériel minimum pour assurer des conditions de vie dignes. Protections hygiéniques, produits d'hygiène, papier toilette : tout manque. Certaines cellules n'étant pas équipées de l'eau courante, les détenus doivent faire leurs besoins dans des seaux.

Céline nous a également parlé de femme, internées, qui ont parfois des crises en pleine activité.

L'OIP constate que malgré les nombreuses condamnations nationales et internationales, la Belgique n'a toujours pas vidé les annexes psychiatriques des prisons, où des dizaines d'internés croupissent littéralement, parfois pendant plusieurs années, sans recevoir les soins nécessaires.

Enfin, Céline nous a parlé de la bienveillance de ces femmes, entre elles et avec elle, qui mettent tout en place pour préserver une activité qui leur permet, le temps de deux heures, de s'évader un peu.

L'OIP ne peut que constater que les conditions de vie qui sont imposées aux détenus en Belgique sont indignes d'un Etat de droit. Et au-delà des conditions matérielles de détention, la faillite du système pénal et pénitentiaire est indubitable.

L'Etat belge s'entête dans une politique carcérale qui n'a aucun sens. Il se contente de prendre des mesures-spectacles destinées à rassurer une population à laquelle il tente de cacher les horreurs qu'il fait subir à ses citoyens détenus.

Céline Cuvelier fait entrer un peu de lumière dans l'ombre de la prison. Elle met aussi en lumière les ombres de la prison.

Marie Berquin
Vice-présidente de l'Observatoire International des Prisons – section belge





© Christopher Ison Photography



PUSH A LA MONNAIE

« *Ma vie n'est que miracles* »

Les liens entre Simon Gronowski et la Conférence du jeune barreau sont forts et connus.

En 2001, sous la présidence de Xavier Grogard, Simon nous contait son histoire « L'enfant du XX^{ème} convoi ».

On connaît son parcours hors norme : en 1943, raflé avec sa maman et sa sœur, ils sont d'abord emmenés dans les caves de la police allemande, avenue Louise.

Ils passent ensuite un mois à la caserne Dossin à Malines, avant d'être transférés dans un train (le XX^e convoi) à destination d'Auschwitz.

Dans la nuit du 19 au 20 avril 1943, trois résistants arrêtent le train dans la campagne limbourgeoise.

La maman de Simon en profite pour le pousser en dehors du wagon, d'où le titre du spectacle : PUSH.

Simon court toute la nuit avant d'être pris en charge par un gendarme, qui veillera à son retour sur Bruxelles.

Il y vivra caché jusqu'à la fin de la guerre.

Sa maman et sa sœur tant aimées ne reviendront jamais des camps de la mort. Son papa mourra de chagrin en 1945. En février 2015 (mais qui donc était alors le président de la Conférence ?), Simon nous fit visiter avec beaucoup d'émotion la caserne Dossin, sa prison pour un mois en 1943.

De ce destin hors norme, Howard Moody a tiré un opéra, intitulé « PUSH ».

Comment montrer l'inconcevable ? Comment, pour un metteur en scène, aborder l'intangible ?

Telles sont les gageures grandement réussies par les auteurs de ce spectacle.

Comme exposé dans le programme, Howard Moody relate l'histoire de Simon selon deux perspectives.

Il y a d'une part les prisonniers, le garde, les surveillants, les collaborateurs et les résistants qui vivent cette histoire ; disposés au milieu, dans une travée centrale, pris au piège dans un *no man's land*, ils représentent un *flash-back* ou un commentaire des événements.

D'autre part, il y a Simon, devenu jeune adulte, et Ita (sa sœur) ou plutôt son fantôme, qui revivent leur arrestation et leur déportation dans une position d'observateurs ; ils se retrouvent « seuls au cœur de la masse unie », séparés l'un de l'autre, au milieu du public qui est à son tour témoin et acteur de la réalité de ce récit.

Le tout donne un spectacle époustoufflant, dense, et générant une émotion intense.

Difficile de retenir ses larmes à plusieurs passages du parcours de Simon.

On soulignera la qualité des prestations des trois chanteurs et de l'orchestre.

Au terme du spectacle, Simon Gronowski prit la parole. En quelques mots simples, il expliqua son parcours, son pardon accordé au gardien du camp, parce que seul le pardon permet d'avancer.

Sa vie n'est que miracles, selon son expression.

Une leçon d'humanité, de résilience et de confiance en l'homme.

Merci à la Conférence et à sa Présidente de nous avoir permis d'assister à ce spectacle.

Vivement le prochain rendez-vous de Simon avec la Conférence.

Benoît Lemal

Votre avenir professionnel? Comme sur des roulettes!



Le monde juridique évolue sans cesse. Alors mieux vaut avoir un partenaire fiable pour vous accompagner.

Comme **90% de vos confrères**, faites confiance aux services Privalis d'ING. Des conseils, des solutions et des offres promotionnelles sur mesure pour vos besoins professionnels et privés.

ing.be/privalisservices



LA JUSTICE EST L'AFFAIRE DE TOUS



Cinq ans. Cinq ans que le temps judiciaire s'arrête l'espace d'une heure. Cinq ans que les robes se rassemblent en dehors des prétoires.

Le temps d'un instant, de quelques discours, ponctués d'applaudissements.

Le monde judiciaire n'est pourtant pas prompt à manifester. Il suffit de s'intéresser à la portée de son action pour s'en convaincre. Pas d'expressions publiques de mécontentement, de routes bloquées, de marches enflammées. Mais bien une réunion en toge dans un espace clos qui lui est destiné, coupé du public par un contrôle de sécurité.

Les mots assés constituent autant de flèches décochées à l'adresse du pouvoir politique. S'ils suscitent l'approbation discrète du public – port de la toge et devoir de dignité oblige – la saillie tient davantage du combat à fleurets mouchetés que de la mise à mort.

Car pour qui résonnent-ils ?

Quelques caméras qui ont eu l'audace de se frotter au contrôle Securitas. Une minute trente au JT, celui qui est connu du grand public, qui ne s'illustrera que comme une ligne supplémentaire sur la liste des dépenses que l'Etat peine à assumer. Entre la rénovation écologique des bâtiments scolaires et la revalorisation des pensions.

Quelques confrères, magistrats et greffiers qui, dans un an, se remémoreront cet instant : « Ha, ça fait déjà un an ? C'était bien le 'Help Justice !' Heureusement qu'il a fait beau. ». Noyés qu'ils sont tous par une charge de travail excessive et les impondérables du quotidien. La brièveté du moment tranche au moins avec l'intensité du plaisir des retrouvailles. Comme une réception du Bâtonnier à laquelle les petits fours n'auraient été conviés.

La Justice n'est-elle donc affaire que du monde judiciaire ? N'existe-t-elle que pour nourrir tant nos esprits que

nos portefeuilles ? N'a-t-elle vocation à être au cœur du quotidien des citoyens ?

La Justice est un idéal, de ceux qui constituent un phare destiné à guider nos actions, de ceux qui tiennent lieu de fondation à nos civilisations. En tant que repère et socle, elle est l'affaire de tous.

C'est un truisme et pourtant... Affirmer qu'aucun citoyen n'était présent le 20 mars en est un autre.

Notre rassemblement est porteur de sens, il nous permet de fédérer nos revendications et nos actions. Il est une réussite et tant ses organisateurs que ses participants méritent nos félicitations et notre soutien.

Il restera néanmoins lettre morte si nous ne parvenons à porter notre message auprès des citoyens, à leur faire entendre que la Justice régit leur quotidien, qu'elle leur est tout aussi essentielle que l'éducation ou les pensions. Qu'elle n'est pas qu'un intermède au JT.

Il est grand temps que la Justice devienne l'affaire de tous. Le jour où des citoyens porteront ce message à l'occasion de manifestations publiques, le pouvoir politique considérera le caractère prioritaire de nos revendications. À défaut, il persistera à délaisser ce pouvoir régalién, obligeant en conséquence les citoyens à se le réapproprier, à se faire Justice eux-mêmes.

La Conférence du jeune barreau n'a pas de solution miracle pour que la population se lève devant le traitement déplorable qui est réservé au pouvoir judiciaire par nos hommes et femmes politiques.

Nous pouvons toutefois prendre l'habitude de sensibiliser à nos clients notre combat, à chaque fois que nous leur confessons l'archaïsme et la lenteur des procédures.

Nous pensons qu'un pas supplémentaire serait franchi en leur permettant, sans effort aucun, de s'indigner auprès



de notre Ministre de la Justice et de le mettre en demeure de rétablir leur droit d'accès à un tribunal, à un procès équitable et à un jugement dans un délai raisonnable.

La Conférence du jeune barreau tient à s'associer aux efforts entrepris par tous les acteurs du mouvement « 66 jours pour sauver la Justice » et à mettre à disposition de chaque avocat et de chaque justiciable un courrier en ce sens.

Ce courrier est désormais disponible sur le site de la Conférence www.cjbb.be et transmis à l'ensemble des avocats francophones du pays grâce à la Tribune d'Avocats.be.

Il suffira dès à présent d'une signature et d'un timbre pour faire entendre sa voix.

Nous encourageons chacun d'entre vous à le partager sans modération et à le soumettre à l'ensemble de vos clients.

N'oublions pas que ce sont bien eux, les justiciables, les premières victimes du délabrement de la Justice.

Anne-Claire Dombret, Jérôme Henri, François Viseur, Vincent Defraiteur, Christine Rizzo, Audrey Despontin, Stéphanie Michiels, Edouard Huysmans, Benjamin Jesuran, Arnaud Hamann, Essya Kastally, Nicolas Gillet, Caroline Heymans



PRECURA,
votre assurance revenu
garanti en cas de maladie et d'accident



OVV VERZEKERINGEN PRECURA ASSURANCES AAM |
ROMEINSESTEENWEG 564 A | 1853 GRIMBERGEN
(STROMBEEK-BEVER)
TEL. 02 304 11 11 | FAX 02 304 11 10 | INFO@PRECURA.BE |
WWW.PRECURA.BE | BE 0459.415.754 | IBAN BE25 3101 0307 1882



DÉBAT POLITIQUE : MOI, MINISTRE DE LA JUSTICE

MARDI 23 AVRIL 2019 - 19H30
PALAIS DE JUSTICE

VOUS NE SAVEZ PAS ENCORE POUR QUI VOTER AUX ÉLECTIONS DU 26 MAI 2019 ?

Vous estimez que la justice mérite un meilleur traitement et voulez savoir
quels projets les cinq principaux partis francophones lui réservent ?

Gauthier Calomne



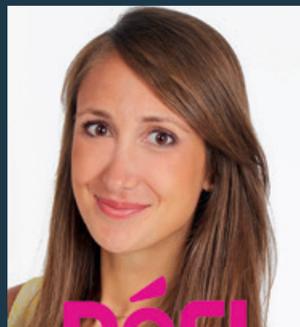
Ahmed Laaouej



Joelle Milquet



Sophie Rohonyi



Gilles Vanden Burre



Venez assister au débat les opposant le 23 avril prochain au sein du
palais de justice pour vous forger votre propre opinion !

Membres CJBB : 5 EUR - Non-membres : 10 EUR - Inscriptions : www.cjbb.be

FINALE ET DÎNER DES PRIX BOELS

JEUDI 25 AVRIL 2019 - PALAIS DE JUSTICE

**300 STAGIAIRES. 300 PLAIDEURS. 300 MOMENTS D'INVESTISSEMENT, D'ÉMOTION ET DE STRESS.
8 FINALISTES. 8 TALENTS. 8 INSTANTS DE CONVICTION, DE SÉDUCTION ET D'ÉLOQUENCE.**

Le prix Boels est un concours d'excellence qui connaîtra son apothéose à l'occasion d'une finale qui réunira les huit stagiaires qui se sont distingués par leurs qualités oratoires dans le cadre de leur exercice de plaidoirie.

Parmi eux, deux lauréats se verront attribuer le prix Boels.

Venez les rencontrer et partager une soirée de convivialité pendant le dîner au cours duquel les résultats seront proclamés.

Finale des prix Boels - 16h00
Présence libre

Dîner des prix Boels - 19h30

Prix : Membres CJBB : 55 EUR - Non-membres : 60 EUR - Stagiaires membres : 40 EUR
(boissons comprises)

Inscriptions : www.cjbb.be



ENEZ COURIR LES 20 KM AVEC LE CARREFOUR DES STAGIAIRES !

DIMANCHE 19 MAI 2019

Retrouvez toutes les informations relatives à cet événement sur la page Facebook du Carrefour des stagiaires : www.facebook.com/carrefourdesstagiaires

Le classement de cette course entre en ligne de compte pour la Coupe du jeune barreau !

Prix : Stagiaire : 35 EUR • Avocat et extérieur : 45 EUR

Au plaisir de vous voir très nombreux le 19 mai prochain !



TOURNOI DE GOLF

VENDREDI 10 MAI 2019 - 11H00 - ROYAL CLUB GOLF WATERLOO

Confrères golfeurs de Belgique, vous êtes tous les bienvenus ! L'occasion vous est donnée de venir vous détendre et de faire du sport dans le cadre privilégié du Royal Golf Club de Waterloo, sur le terrain de la Marache.

Programme de la journée :

- de 11h00 à 13h00 : départs (rendez-vous 30 minutes avant le départ souhaité au caddy master)
- 19h00 : remise des prix suivie du dîner

Prix :

Inscription au tournoi (Membre/Non-membre de la Conférence) : 10/15 EUR

Green fee pour les non-membres (hcp maxi = 28.5) : 65 EUR

Dîner (3 services + forfait eau, café et 1/2 bouteille de vin/pers.) : 45 EUR

Inscription préalable et obligatoire via notre site www.cjbb.be ainsi qu'un e-mail à president@cjbb.be pour le 30 avril 2019 au plus tard en précisant : votre handicap et votre n° de licence, votre partenaire éventuel si vous souhaitez composer une équipe, le nombre de partenaires (2 ou 3 maximum).

Le classement au tournoi de golf entre en ligne de compte pour la Coupe du jeune barreau !



TOURNOI DE TENNIS ET BARBECUE DU JEUNE BARREAU

DIMANCHE 16 JUIN 2019

Le traditionnel tournoi de tennis de la Conférence du jeune barreau prendra place le 16 juin prochain, pour le plus grand plaisir de ses adeptes. Le tournoi est ouvert à tous et propose des matchs de toutes catégories (simples, doubles, doubles mixtes) et tous niveaux. **Les résultats du tournoi seront pris en compte pour la Coupe du jeune barreau !**

L'accueil des participants (tenue blanche exigée) se fera dès 9 heures du matin afin de lancer les premiers matchs à 9h30. Les finales se joueront en fin de journée.

Une initiation au hockey pour les enfants se déroulera en même temps que le tournoi de tennis.

Après l'effort, le réconfort, participants et spectateurs auront la possibilité de se retrouver autour d'un dîner convivial et à assister à la remise des prix aux gagnants des différentes catégories. Ce repas est aussi l'occasion de présenter les futurs candidats à la Commission administrative de la Conférence du jeune barreau ainsi qu'aux élections au Conseil de l'Ordre.

9h00 pour le tennis - 19h30 pour le traditionnel barbecue

Tournoi de tennis : Membres : 25 EUR - Non-membres : 30 EUR

Dîner : Membres : 35 EUR - Non-membres : 40 EUR

Inscriptions : www.cjbb.be

QUI SERA LE NOUVEAU PRIX LE JEUNE ? QUI SERA LE NOUVEAU PRIX JANSON ?

23 MAI 2019 - 15H00 - PALAIS DE JUSTICE - SALLE 1.33



Le concours Le Jeune et Janson est ouvert aux stagiaires de deuxième et troisième année. Seuls ou en duo, ils plaideront la cause de leur choix devant un jury composé de la commission et du directoire de la Conférence du jeune barreau, ainsi que de membres de l'Association des prix Le Jeune et Janson. Réalistes ou plus extravagantes, ces plaidoiries n'obéissent qu'à une seule règle : celle de l'éloquence.

Chaque candidat disposera d'une dizaine de minutes pour emporter la conviction du jury. Il tentera de parvenir au subtil équilibre que Cicéron résumait en trois mots : instruire, plaire et émouvoir. Docere, placere, movere.

Ce concours est une occasion unique pour les jeunes avocats de démontrer leur goût et leur maîtrise de ce qui fait l'essence de notre profession.

Amis stagiaires, saisissez l'opportunité qui vous est offerte et tentez de remporter l'un des deux prix. Si vous deviez encore hésiter, prenez contact avec les commissaires du jeune barreau... ils sauront vous convaincre de relever ce défi !

La promotion de cette année portera le nom de Me Jean-Louis Jaspar.

Les candidats sont invités à se manifester pour le 15 mai 2019 au plus tard, par courriel : president@cjbb.be.

La participation au concours est gratuite, tant pour les spectateurs que pour les candidats.

Lieu : Palais de justice – salle 1.33 - **Heure** : 15h00 - **Prix** : Gratuit

La proclamation des résultats du prix d'éloquence sera suivie d'un dîner convivial. Les lauréats, les participants au concours, leurs amis et les membres de leurs familles sont tous chaleureusement conviés à s'inscrire au dîner des Prix Le Jeune et Janson.

Prix : 40 EUR pour les stagiaires membres, 50 EUR pour les membres et 55 EUR pour les non-membres.

Le prix inclut un menu 3 services, boissons comprises.

Inscriptions : www.cjbb.be pour le 17 mai 2019 au plus tard.

UNE AVENTURE DE BLAKE ET MORTIMER
d'après les personnages d'EDGAR P. JACOBS

LE DERNIER PHARAON

SCHUITEN · VAN DORMAEL · GUNZIG · DURIEUX



BLAKE ET MORTIMER

LE DERNIER PHARAON ET LE PALAIS DE JUSTICE DE BRUXELLES

4 JUIN 2019 - 20H - VESTIAIRE DES AVOCATS

Le *Dernier Pharaon*, un *Blake et Mortimer* événementiel dont les aventures se dérouleront en grande partie au palais de justice, sortira fin mai en librairies. À cette occasion, la Conférence du jeune barreau et la Fondation Poelaert vous convient à une soirée exceptionnelle !

Une rencontre sera organisée en présence de M. François Schuiten, dessinateur, de MM. Jaco Van Dormael et Thomas Gunzig, scénaristes et de M. Laurent Durieux, coloriste, sous la modération du bâtonnier Jean-Pierre Buyle, président d'Avocats.be.

Vous saurez tout sur le mystère des échafaudages du Palais !

La discussion sera animée par la projection de différents dessins tirés de l'album ainsi que de la bande annonce réalisée par le cinéaste M. Jaco Van Dormael. Elle sera suivie d'une séance de dédicaces des quatre auteurs.

Des exemplaires de la bande dessinée seront vendus sur place.

INFORMATIONS

Lieu : Vestiaire des avocats

Heure : 20h00

Prix par personne : 5 EUR stagiaires membres / 10 EUR membres / 15 EUR non-membres.

Inscriptions : www.cjbb.be



PLAIDOYER DU DR DENIS MUKWEGE, *« L'homme qui réparait les femmes ».*

Nous sommes le 2 avril. Il est 19h et la salle solennelle de la Cour d'Appel vient d'ouvrir ses portes. Alors qu'elle laisse à peine derrière elle le peuple de Berryer et ses invités, il est annoncé qu'elle va à nouveau faire salle comble avec un invité ô combien prestigieux.

Une fois les portes ouvertes, s'installent des jeunes, moins jeunes, avocats confirmés, stagiaires, juristes, étudiants, parents, familles. Tous sont réunis ce soir pour écouter celui qui reçut les honneurs en 2018 du comité Nobel, le Docteur Denis Mukwege. Tous, sans exception, l'accueillent par une standing ovation.

La présidente de la CJBB, M^e Anne-Claire Dombret, prend la parole pour présenter, outre l'illustre orateur du jour, nos consoeurs M^e Olivia Venet, présidente de la Ligue des droits humains et M^e Michèle Hirsch, avocate spécialisée dans le droit des victimes, toutes deux intervenantes ce soir.

M^e Dombret souligne ensuite l'honneur de la présence de son éminent voisin et donne d'emblée le ton de la soirée en rappelant que l'impunité sévit encore dans certains états, dont celui dont est issu le Dr Mukwege : la République Démocratique du Congo.

Elle annonce que si l'action du Dr Mukwege s'accomplit à travers quatre piliers de la réparation – physique, psychologique, socio-économique mais également judiciaire –, c'est de ce dernier dont il sera principalement question ce soir.

Le Dr Mukwege prend la parole, et nous entretient pendant approximativement 45 minutes de la réalité qui frappe encore le Congo, celle d'un état de non-droit dans lequel l'impunité, l'indiscipline et la corruption règnent en maître.

Il partage avec nous son désir de voir le monde, de nous voir s'engager pour combattre cette impunité, plus particulièrement celle qui touche les crimes commis contre les femmes, et ce, depuis plus de 20 ans. Son désir de voir siéger des juges impartiaux auxquels feraient face des avocats indépendants. Son rêve que la Déclaration des droits humains soit appliquée par les dirigeants de son pays. Son rêve que toute la vérité soit dite et faite sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité.

Parce que les viols et les violences sexuelles commis en temps de guerre relèvent bien évidemment de ces catégories de crimes.

Et qui dit crime, dit, en principe, application de la Justice.

Mais le Dr Mukwege s'interroge : comment reconstruire la paix sans justice ni réparation quand aucun mécanisme de justice n'a été mis en œuvre par le gouvernement en place malgré les dénonciations de la communauté internationale ?

Et cette même communauté internationale, quand cessera-t-elle, selon ses termes, de sacrifier la Justice sur l'autel de la Paix ?

Cette communauté internationale, n'a-t-elle pas le devoir, le pouvoir de sanctionner ces crimes lorsque la capacité et la volonté des autorités nationales à restaurer la paix font défaut ?

Ce plaidoyer du Dr Mukwege, très longuement applaudi, fut appuyé par les interventions de M^e Venet et M^e Hirsch.

M^e Venet rappelle qu'on attend de la Justice qu'elle ait un effet dissuasif, et que malgré l'existence de moyens légaux,

ces crimes continuent. M^e Hirsch rappelle ensuite le rôle et l'importance de la victime dans ce combat sur le plan judiciaire, cette dernière étant témoin et preuve vivante.

La parole est ensuite donnée à la salle le temps de l'expression d'un ressenti ou d'un échange, avant que M^e Venet ne nous invite, en guise de conclusion, à être « les gardiens des graines », faisant ainsi écho au souhait le plus cher émis par le Dr Mukwege, qui appelait chacun, au cours de son discours, à planter une graine permettant d'aboutir à la paix du Congo afin que ce souhait soit entendu par les instances nationales et internationales.

Cette conclusion sera ponctuée par la dernière standing ovation de la soirée.

Pour ma part, en quittant la salle solennelle, il me vient à rêver au jour où le Dr Mukwege pourra enfin être surnommé « l'homme qui accouchait les femmes ».



Julie Derom



© Crédit photo : Frederic Andrieu

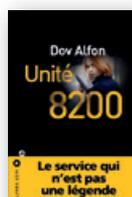
filigranes

LIBRAIRIE 365 → 365

c'est → 365 jours
de plaisirs littéraires !

SAVE THE DATE

DOV ALFON :
MARDI 23 AVRIL À 19H



HERVÉ HASQUIN :
JEUDI 16 MAI À 18H



BORIS CYRULNIK :
MERCREDI 12 JUIN À 18H



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR NOS ÉVÉNEMENTS, ABONNEZ-VOUS À NOTRE NEWSLETTER VIA NOTRE SITE !



WWW.FILIGRANES.BE

39→42 Avenue des Arts, 1040 Bruxelles - +32 2 511 90 15



PETIT WEEK-END à *Delft*

27-29 SEPTEMBRE 2019



Dès les premiers pas, le charme opère. Elle se laisse découvrir de canaux en ruelles, de places en flèches pointées vers le ciel.

Si Johannes Vermeer y est né et y repose toujours, il n'en a pas connu les terrasses accueillantes et marchés copieusement garnis.

Si la faïence s'y échange encore, elle est aujourd'hui entrée en concurrence avec une vie commerciale foisonnante.

Delft est une heureuse surprise, lovée entre ses voisines La Haye et Rotterdam. Elle est un cocon pour qui souhaite s'y arrêter l'espace d'un week-end.

La Conférence du jeune barreau aura le plaisir de vous y accueillir du vendredi 27 au dimanche 29 septembre 2019.





LA GRANDE REVUE DE LA CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU DE BRUXELLES 13 JUIN 2019 - 19H00

Le 13 juin prochain, ne manquez pas la grande revue de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles !

Événement judiciaire incontournable, la revue n'épargne personne : ni les confrères, ni les magistrats, ni les politiciens.

Entièrement écrit et joué par des avocats du barreau de Bruxelles, ce spectacle mêle à chaque édition sketches, danses, chants et humour.

Nous exerçons un métier qui comporte une part non négligeable de stress, de tensions et de conflits. Il est essentiel d'en rire, de pouvoir tout se dire, de se moquer de tout le temps d'une soirée seulement.

Amis stagiaires, n'oubliez pas de rappeler à votre patron cette tradition essentielle : ils doivent vous inviter pour célébrer la fin de l'année judiciaire.

La représentation sera suivie d'une soirée dansante.

Des espaces de restauration seront prévus.

**CENTRE CULTUREL D'UCCLE - RUE ROUGE, 47 - 1180 UCCLE
19H00 (DÉBUT DU SPECTACLE À 19H45 PRÉCISES)**

**STAGIAIRES MEMBRES : 35 EUR
STAGIAIRES NON-MEMBRES, AINSI QUE LES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE : 45 EUR
NON-MEMBRES DE LA CONFÉRENCE : 55 EUR.**

Inscriptions : réservation préalable obligatoire pour le 10 juin 2019 au plus tard sur le site www.cjbb.be.
Le nombre de places étant limité à la capacité de la salle, les réservations seront prises en compte selon l'ordre des paiements.

Tenue de ville exigée.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU

Chers Confrères,

A la veille de la fin de l'année judiciaire, la Conférence du jeune barreau se réunira pour renouveler une partie de son équipe.

A cette occasion, nous vous prions de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la Conférence du jeune barreau qui aura lieu le **vendredi 21 juin 2019 à 15h00** au Palais de justice (salle 0.23).

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de la Secrétaire de la commission administrative ;
- Rapport de la Trésorière de la commission administrative ;
- Approbation des comptes et décharge aux membres de la commission administrative 2018-2019 ;
- Modification éventuelle de l'article 21 des statuts ;
- Election de la commission administrative pour l'année judiciaire 2019-2020 :
 - Election d'un président, d'un vice-président et d'un directeur en remplacement respectivement de M^e Anne-Claire Dombret, M^e Jérôme Henri et de M^e Christine Rizzo, tous trois sortants et non rééligibles ;
 - Election de l'orateur de rentrée pour l'année judiciaire 2020-2021 ;
 - Election de cinq membres de la commission administrative en remplacement de M^e Audrey Despontin, M^e Stéphanie Michiels, M^e Charles-Edouard Huysmans et M^{me} Sarah Durant, sortants et non rééligibles.

En application de l'article 22 des statuts de l'ASBL, les candidatures à la commission administrative doivent être adressées par écrit, sous le parrainage de dix membres de la Conférence au moins, pour le 12 juin 2019 au plus tard, au président de la Conférence à l'adresse du secrétariat sis au Palais de justice, place Poelaert à 1000 Bruxelles ou par e-mail president@cjbb.be. Seuls les avocats du barreau de Bruxelles, membres et en règle de cotisation, pourront présenter leur candidature et prendre part au vote. Les membres pourront se faire représenter pour le vote lors de l'assemblée générale moyennant une procuration écrite, conformément au modèle arrêté par la commission administrative [disponible sur le site internet www.cjbb.be] et mentionnant les points de l'ordre du jour pour lesquels ils autorisent leur mandataire à voter en leur nom. Chaque membre prenant part au vote ne pourra être porteur que d'une procuration au maximum.

La présente invitation tient lieu de convocation.

La commission administrative de la Conférence du jeune barreau



La Conférence du jeune barreau tiendra une assemblée générale extraordinaire le lundi 13 mai 2019 à 17h00 au secrétariat de la Conférence.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Proposition de modification des statuts : la commission administrative propose, conformément aux statuts des l'ASBL et notamment ses articles 13 et 18, la modification de l'article 21 des statuts. Le libellé proposé est le suivant :

"Article 21 - Composition - L'association est administrée par une commission qui en principe est composée d'un président, d'un vice-président, d'un directeur, du président sortant, formant le directoire, de l'orateur ainsi que de dix membres. Le commission administrative distribue entre ses membres et sur proposition du président les attributions autres que celles du président, vice-président, directeur et orateur. Tous les membres de la commission doivent veiller au paiement de la cotisation annuelle. Le bâtonnier de l'Ordre français des avocats au barreau de Bruxelles est de droit président d'honneur de la Conférence"

Dans l'hypothèse où un quorum de présence suffisant ne serait pas atteint conformément à l'article 18 des statuts, ce point sera soumis à l'assemblée générale annuelle de la Conférence du jeune barreau qui aura lieu le vendredi 21 juin 2019.



Les langues du monde
au cœur de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service
des avocats de tous les barreaux
de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales
et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 • translat@pauljanssens.be



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

www.pauljanssens.com

MIDIS DE LA FORMATION

AVRIL

25/04/2019

Comment soigner la fin de mes conclusions ?
M^e Cecile De Boe

MAI

07/05/2019

Les contrats de l'administration : marchés publics, concessions et autres contrats.
M^e François Viseur

09/05/2019

Planification patrimoniale : nouvelles possibilités en 2019
M^e Gregory Homans

21/05/2019

La lecture des comptes annuels : une mine d'informations utiles dans les conflits commerciaux.
M^e Gérard Kuyper

23/05/2019

Ombres et lumières du droit électoral : le point avant les élections du 26 mai 2019.
Mr Thibault Gaudin & Mme Anne-Emmanuelle Bourgaux

JUIN

04/06/2019

Le trajet de réintégration et le mi-temps médical.
M^e Thomas Lecomte & M^e Aurore Guérit

18/06/2019

Quelques actualités en droit des étrangers.
M^e Katia Melis

Lieu et heure :

Salle Marie Popelin (rue de la Régence 63 à 1000 Bruxelles) - De 12h à 14h

Participation aux frais :

Stagiaires : **10 EUR**

Avocats inscrits au tableau et autres : **15 EUR**

Sandwiches et boissons sont compris dans le prix du Midi de la formation.

Formation permanente :

La participation aux Midis de la formation donne droit à 2 points de formation permanente (sous réserve d'agrément). Une attestation sera remise aux participants le jour même.

INSCRIPTIONS :

Inscriptions préalables et paiement en ligne exclusivement via la page du Jeune Barreau :

<https://cjbb.eventbrite.be> - En cas de problème, veuillez adresser un courriel à : **mdf@cjbb.be**

Attention, les Midis de la formation commencent à 12h00 ; en cas de forte affluence, à compter de 12h15, la Conférence se réserve le droit de redistribuer les places des absents à ceux qui sont sur place. Par ailleurs, dans la même hypothèse, nous ne pouvons plus garantir l'obtention de sandwiches aux retardataires.

MERCREDI 29 MAI 2019, DE 15H À 18H - SPF JUSTICE (AUDITORIUM BORDET A)
BOULEVARD DE WATERLOO, 115 - 1000 BRUXELLES

LES PIÈGES DE LA PROCÉDURE CIVILE ET ARBITRALE DANS LA PRATIQUE

Sous la coordination de M^e Gaëlle Eloy (avocate au barreau de Bruxelles et du Brabant-Wallon)

Matière transversale à laquelle tout avocat est confronté, le droit de la procédure civile constitue souvent davantage une source de pièges et de retard pour le praticien que l'outil qu'il devrait pourtant leur offrir en vue de défendre au mieux les intérêts de ses clients. Destiné à aider au maximum les avocats, ce colloque a pour objectif de faire le point sur les obstacles souvent rencontrés par les praticiens lors de l'introduction d'une action, d'une expertise (et de sa nécessité), et d'une procédure d'appel. Les orateurs vous offriront également un regard pratique sur les difficultés particulières rencontrées dans le cadre des procédures urgentes ainsi que sur les spécificités de la procédure d'arbitrage pour les praticiens habitués des cours et tribunaux.

Les pièges qui seront abordés par les différents orateurs trouvent aussi bien leurs sources dans les textes légaux et leurs agencements parfois alambiqués, que dans des jurisprudences dont le praticien ne soupçonne pas toujours l'existence ou encore dans les pratiques quotidiennes des cours et tribunaux. Les nouveautés législatives, nombreuses en la matière depuis plusieurs années, seront bien sûr mentionnées.

Essentiellement axé sur la pratique, ce colloque proposera enfin aux participants quelques conseils concrets pour éviter autant que possible les écueils d'un ensemble de règles procédurales auquel nul avocat ne peut se soustraire.

La participation au colloque donne droit à **3 points** de formation permanente Avocats.be. Une attestation sera remise aux participants le jour même (sous réserve d'agrément).

15h00

Introduction (M^e Gaëlle Eloy, avocate au barreau de Bruxelles et du Brabant Wallon et assistante à l'ULB)

15h15

Les pièges lors de l'introduction d'une action (M^e Sophie Jacmain, avocate au barreau de Bruxelles et assistante à l'ULB et M^e Céline Grégoire, avocate au barreau de Bruxelles)

15h45

Les pièges de l'expertise (M. Dominique Mougenot, professeur de droit judiciaire privé à Unamur et magistrat)

16h15

Les pièges de l'appel (M. Arnaud Hoc, professeur de droit judiciaire privé à Unamur)

16h45

Pause café

17h00

Les pièges dans les procédures accélérées et comment les anticiper (M^{es} Xavier Taton et Nicolas Delwaide, avocats au barreau de Bruxelles)

17h30

Les pièges de la procédure arbitrale pour les habitués des tribunaux (M^e Pascal Hollander, avocat au barreau de Bruxelles)

18h00

Fin des travaux

PRIX SANS OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	50 EUR
Stagiaires non-membres	60 EUR
Membres CJBB	70 EUR
Non-membres	90 EUR

PRIX AVEC OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	105 EUR
Stagiaires non-membres	115 EUR
Membres CJBB	125 EUR
Non-membres	145 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

**VENDREDI 7 JUIN 2019, DE 13H30 À 17H - SPF JUSTICE (AUDITORIUM BORDET A)
BOULEVARD DE WATERLOO, 115 - 1000 BRUXELLES**

LE CODE DE LA PRÉVENTION, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE : CHANGEMENTS ET PERSPECTIVES

Sous la coordination de M^e Audrey Lackner (avocate au barreau de Bruxelles)

Le Code relatif à la prévention, à l'aide à la jeunesse et à la protection de la jeunesse (Code Madrane) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. S'appliquant en Wallonie et partiellement à Bruxelles, le Code Madrane s'inscrit dans la continuité de l'esprit protectionnel de la loi de 1965 en ce qui concerne les mineurs qui ont commis un fait qualifié infraction et du décret de 1991 en matière d'Aide à la jeunesse. Il propose en outre des avancées majeures pour le droit des jeunes et des familles.

Au cours de cet après-midi d'étude, les différents intervenants exposeront notamment (i) l'esprit dans lequel cette réforme a vu le jour, (ii) les changements importants intervenus et auxquels les praticiens du droit de la jeunesse doivent être attentifs (avocats, magistrats, intervenants sociaux, etc) et (iii) les conséquences pratiques de cette réforme, plus particulièrement en ce qui concerne les IPPJ et les EMA.

La participation au colloque donne droit à **3 points** de formation permanente Avocats.be (sous réserve d'agrément).

13h30

Introduction (Mme Nicole Clarembaux, directrice générale adjointe experte en matière de délinquance et M. Jean-Marie Delcommune, directeur général adjoint expert en matière des jeunes en difficulté ou en danger)

13h45

L'aide et la protection de la jeunesse en Belgique suite à la 6^{ème} réforme de l'état : poupées russes institutionnelles ou expression du surréalisme belge ? (M^e Amaury de Terwangne, avocat au barreau de Bruxelles, médiateur agréé, formateur)

14h00

L'intérêt supérieur de l'enfant à l'examen des livres préliminaires, 1 et 2 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. (M^e Jancy Nounckele, avocate au barreau de Bruxelles, assistante à l'Université de Namur, membre du Centre Interdisciplinaire des Droits de l'Enfant (CIDE))

14h30

Le justiciable au cœur de l'aide à la jeunesse : Nouveautés et mise en pratique. (M^e Bee Marique, avocate au barreau de Dinant, médiateur agréée et formatrice)

15h00

Pause-café

15h15

La réforme des services publics (IPPJ et EMA) et ses effets en Communauté française et en Région bruxelloise (M^e Amaury de Terwangne, avocat au barreau de Bruxelles, médiateur agréé, formateur - Mme Nicole Clarembaux, directrice générale adjointe experte en matière de délinquance - M. Samuel Dalaidenne, directeur de l'IPPJ de Saint-Hubert - M^e Virginie Luise, avocate au Barreau de Charleroi, présidente de la Commission jeunesse)

17h00

Fin des travaux

PRIX SANS OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	50 EUR
Stagiaires non-membres	60 EUR
Membres CJBB	70 EUR
Non-membres	90 EUR

PRIX AVEC OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	105 EUR
Stagiaires non-membres	115 EUR
Membres CJBB	125 EUR
Non-membres	145 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

**VENDREDI 14 JUIN 2019, DE 14H À 17H45 - SPF JUSTICE (AUDITORIUM BORDET A)
BOULEVARD DE WATERLOO, 115 - 1000 BRUXELLES**

DROIT ET POLITIQUE DE LA CONCURRENCE DANS UN MONDE NUMÉRIQUE

Sous la coordination de M^e Miguel Troncoso Ferrer (avocat au barreau de Bruxelles)

Le droit actuel de la concurrence est-il adapté aux changements induits par la révolution numérique ? L'économie numérique produit des gains pour les consommateurs en termes de prix, de choix de qualité, et d'innovation ; mais est-ce qu'elle n'est pas en train de créer également un paysage concurrentiel faussé ? Dans les marchés où la *big data* constitue un actif important, est-ce que l'accumulation massive d'informations personnelles peut accroître le pouvoir de marché de certains acteurs, verrouiller le marché et créer des barrières à l'entrée ?

La participation au colloque donne droit à **3 points** de formation permanente Avocats.be (sous réserve d'agrément).

14h00

Présentation du colloque : Entre la sur-régulation et l'infra-régulation (M^e Miguel Troncoso Ferrer, avocat)

14h15

Remarques introductives : Priorités de la Commission Européenne (Mr Cecilio Madero Villarejo, directeur général adjoint - DG Concurrence Commission Européenne)

14h45

Big data et politique de la concurrence (M^e Alec Burnside, avocat)

15h15

Distribution sélective et internet : deux mondes inconciliables ? (M^e Yves Botteman, avocat Dentons)

16h15

Intelligence artificielle et collusion : Vers des nouvelles formes de cartel ? (M^e Damien Geradin, avocat, professeur - Tilburg University)

16h45

Que faire avec les plateformes ? (M^e Etienne Wery, avocat)

17h15

Conclusions (Mr Jacques Steenberghe, président Autorité Belge de la Concurrence)



PRIX SANS OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	55 EUR
Stagiaires non-membres	65 EUR
Membres CJBB	75 EUR
Non-membres	95 EUR

PRIX AVEC OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	110 EUR
Stagiaires non-membres	120 EUR
Membres CJBB	130 EUR
Non-membres	150 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be

**VENDREDI 20 JUIN 2019, DE 08H45 À 17H30 - SPF JUSTICE (AUDITORIUM BORDET A)
BOULEVARD DE WATERLOO, 115 - 1000 BRUXELLES**

LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Sous la coordination de M^{es} André-Pierre André-Dumont et Thierry Tilquin
(avocats au barreau de Bruxelles)

Le droit des sociétés connaît une réforme majeure avec l'introduction le 1^{er} mai 2019 d'un nouveau Code des sociétés et des associations. Un des éléments centraux de cette réforme est une volonté de rendre plus flexibles les règles applicables aux sociétés, en particulier en ce qui concerne la société à responsabilité limitée, la SRL, qui se substituera à la SPRL.

La SRL est, selon les travaux préparatoires, amenée à devenir « la forme de société de base », la société anonyme devenant la structure des entreprises les plus importantes. La volonté du législateur est donc de voir son usage se généraliser pour les autres entreprises. La SRL est aussi appelée à devenir l'instrument de coopération entre professionnels qui se substituera à la société coopérative à responsabilité limitée à laquelle recourent souvent les professions libérales.

Le colloque vise à examiner en profondeur les divers aspects de la SRL et de son fonctionnement, d'un point de vue orienté vers la pratique, pour ceux qui seront amenés à utiliser cette forme de société ou à en conseiller les intervenants.

La participation au colloque donne droit à **6 points** de formation permanente d'Avocats.be (sous réserve d'agrément).

08h45

Accueil des participants et mot de bienvenue de la présidente de la conférence du jeune barreau de Bruxelles (M^e Anne-Claire Dombret, avocate et médiatrice agréée)

09h00

Principes et esprit de la réforme M^e Xavier Dieux)

09h30

La SRL, une société sans capital (M^e Patrick De Wolf)

10h00

Les titres et leur transfert dans la SRL
(M^e Henri Culot et M^e Olivier Mareschal)

10h30

Pause-café

11h00

L'organe d'administration : structure et pouvoirs
(M^e Didier Willermain)

12h00

Responsabilité des organes (M^e Eric Pottier et M^e Françoise Lefèvre)

12h30

Pause déjeuner

13h45

L'assemblée générale
(M^e André-Pierre André-Dumont et M^e Laurent Cloquet)

14h15

Démission et exclusion des actionnaires : ébauche d'une SRL à capitaux propres variables (M^e Thierry Tilquin)

15h15

Pause café

15h30

La SRL et l'impôt (M^e Daniel Garabedian et M^e Renaud Thonet)

16h00

Les SRL cotées : utilité et lien avec les exigences des législations financières (M^e Marc Fyon)

16h30

Droit transitoire (M^e Sophie Maquet)

17h00

Questions / réponses

PRIX SANS OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	65 EUR
Stagiaires non-membres	75 EUR
Membres CJBB	95 EUR
Non membres	115 EUR

PRIX AVEC OUVRAGE

Stagiaires membres de la CJBB et étudiants	130 EUR
Stagiaires non-membres	140 EUR
Membres CJBB	160 EUR
Non-membres	180 EUR

Informations complémentaires & inscriptions : www.cjbb.be



INFOS LÉGALES

Le Périodique est édité par l'ASBL Conférence du jeune barreau dont le siège social est établi place Poelaert, 1 à 1000 Bruxelles et inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le n° 0409.298.626.
www.cjbb.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Anne-Claire Dombret
avenue Molière, 256
1180 Bruxelles
T. 02/344 50 56
F. 02/344 55 65
acd@kalamian.be

RÉDACTEUR EN CHEF

Audrey Despontin
avenue Louise, 523
1050 Bruxelles
T. 02/600 52 00
F. 02/600 52 01
adespontin@buylegal.eu

CONTACT POUR LES ANNONCEURS

Stéphanie Michiels
rue Joseph Stevens, 7
1000, Bruxelles
T. 02/282 40 82
smichiels@crowell.com

Consultez notre Charte relative à la protection des données personnelles sur notre site www.cjbb.be

GRAPHISME, LAY-OUT, COORDINATION ET CORRECTIONS :

Peek's



PARTENA
PROFESSIONAL

AVRIL

23/04/2019 MDF

L'internement : actualités après deux années d'application de la loi du 4 mai 2014.

23/04/2019 EVENT

Débat politique : Moi, ministre de la justice.

25/04/2019 MDF

Comment soigner la fin de mes conclusions ?

25/04/2019 EVENT

Finale et dîner du prix Boels.

26/04/2019 COLLOQUE

Droit de la propriété intellectuelle.

MAI

07/05/2019 MDF

Les contrats de l'administration : marchés publics, concessions et autres contrats.

09/05/2019 MDF

Planification patrimoniale : nouvelles possibilités en 2019.

10/05/2019 SPORT

Tournoi de Golf.

13/05/2019 EVENT

Assemblée générale extraordinaire de la Conférence du jeune barreau.

19/05/2019 SPORT

20KM avec le Carrefour des Stagiaires.

21/05/2019 MDF

La lecture des comptes annuels : une mine d'informations utiles dans les conflits commerciaux.

23/05/2019 MDF

Ombres et lumières du droit électoral: le point avant les élections du 26 mai 2019.

23/05/2019 EVENT

Concours Le Jeune et Janson.

29/05/2019 COLLOQUE

Les pièges de la procédure civile et arbitrale dans la pratique.

JUIN

04/06/2019 MDF

Le trajet de réintégration et le mi-temps médical.

04/06/2019 EVENT

Le Dernier Pharaon et le palais de justice de Bruxelles.

07/06/2019 COLLOQUE

Le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse : changements et perspectives.

13/06/2019 EVENT

La grande revue de la Conférence du jeune barreau de Bruxelles.

14/06/2019 COLLOQUE

Droit et politique de la concurrence dans un monde numérique

16/06/2019 SPORT

Tournoi de tennis et barbecue du jeune barreau.

18/06/2019 MDF

Quelques actualités de droits des étrangers.

20/06/2019 COLLOQUE

La Société à Responsabilité Limitée.

21/06/2019 EVENT

Assemblée générale de la Conférence du jeune barreau.

À VENIR...

27-29/09/2019 EVENT

Petit week-end à Delft



Ne manquez aucun événement de la Conférence !
Abonnez-vous !





Jura

Parce que l'expertise inspire confiance

Testez gratuitement dès maintenant
la base de données juridiques
en ligne la plus complète



Wolters Kluwer

When you have to be right



wkbe.be/jura-fr